

AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 15 novembre 2001

Délibération n° 01.25 du 15 novembre 2001

relative aux conditions de délivrance des dérogations pour commencement anticipé des travaux

Vu la délibération n° 96-08 du 4 octobre 1996 portant approbation du VII^{ème} programme et les délibérations modificatives,
Vu la délibération n° 01.26 du 15 novembre 2001 portant approbation de la prolongation en 2002 du VII^{ème} programme,

DELIBERE :

Article unique :

Le dernier paragraphe du chapitre I-1.5 du document VII^{ème} programme relatif aux modalités générales d'interventions : « obligations de l'attributaire de l'aide » est remplacé par les dispositions suivantes :

« En conformité avec la circulaire IC-OO-449 du 19/10/2000, points 5.11 et 5.12, les études préalables au projet ainsi que les acquisitions de terrain nécessaires à la réalisation du projet ne constituent pas un commencement d'exécution et ne nécessitent donc pas de dérogations préalables.

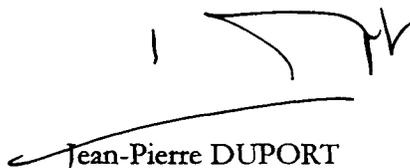
Si, nonobstant ces dispositions, en l'absence de dérogation préalable, une aide était néanmoins accordée sur avis conforme de la Commission des aides, elle le serait avec un abattement de 20 % . »

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



Pierre-Alain ROCHE

Le Président du Conseil d'Administration



Jean-Pierre DUPORT